



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 89040

Texte de la question

M. Maxime Gremetz expose à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable la situation du village d'Oresmaux dans la Somme, après en avoir été alerté par l'association « Bien vivre à Oresmaux ». Il s'agit là-bas de la construction d'un parc de six éoliennes de 135 mètres de haut qui vont complètement défigurer le paysage. Ce projet a été mis en place par une décision du conseil municipal en décembre 2002, sans concertation avec la population, et avalisé par le préfet de la Somme le 18 janvier 2006. Les recommandations du commissaire-enquêteur n'ont pas été suivies d'effet et l'environnement proche (archéologique, visuel) sera très entamé. Ce n'est pas ce qui gêne des élus communaux dont la confusion d'intérêts est patente puisqu'ils possèdent des terrains sur la zone qui accueillera ces éoliennes. Il lui demande si, sous prétexte de politique écologiste, l'implantation d'un parc éolien n'est pas plutôt souvent le moyen de subventionner, avec l'argent du contribuable, des entreprises privées, le but étant de concurrencer EDF.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement du développement de l'énergie éolienne. Dans le contexte actuel où l'énergie devient durablement chère, où la France importe plus de 50 % de son énergie, et où la lutte contre le changement climatique devient une préoccupation de plus en plus pressante, la priorité doit être donnée au développement des énergies renouvelables. Dans le cadre de son engagement européen, transposé au niveau national par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, la France doit atteindre un objectif de 21 % de consommation d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2010. Les travaux de préparation de la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique à l'horizon 2015 ont montré qu'il n'y avait pas, en France, d'autre choix que l'éolien pour un développement significatif des énergies renouvelables dans la production électrique. L'objectif fixé est d'atteindre 10 GW installés en 2010, contre moins de environ 1 GW aujourd'hui. Afin de garantir les investissements et assurer la rentabilité des projets éoliens, l'État a mis en place un mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité produite par Électricité de France. EDF est compensé intégralement par la contribution pour service public de l'électricité (CSPE). Ce sont les consommateurs qui alimentent ce fonds à hauteur de 4,5 euros/MWh. La moitié de ce fonds est allouée aux énergies renouvelables, dont 80 % servent à alimenter les installations de cogénération. On estime qu'avec un développement éolien au niveau de 5 000 MW, soit cinq fois la capacité installée aujourd'hui, l'effet sur la CSPE sera de l'ordre de 80 millions d'euros. La diversification du bouquet énergétique est un impératif énergétique et environnemental, que l'éolien contribuera à atteindre.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89040

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2926

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8076